



## LA SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE (SMR)

### A/ EXAMENS SMR

**Vous avez à réaliser au cours de la période correspondant à votre présence sur les listes un (1) ou deux (2) bilans médicaux** (arrêté du 13 juin 2016).

#### **→ Cas n° 1 : Vous avez 18 ans et plus**

Les personnes majeures doivent faire 1 bilan par an (à faire avant le 1<sup>er</sup> mars chaque année).

#### **→ Cas n° 2 : Vous avez moins de 18 ans**

Les personnes mineures doivent faire 2 bilans par an (avant le 1<sup>er</sup> mars chaque année et le 2<sup>ème</sup> bilan avant le 30 juin chaque année).

#### **1<sup>er</sup> bilan :**

Dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et annuellement pour les inscriptions suivantes, les sportifs de haut niveau doivent se soumettre à :

1/ Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :

- a) Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- b) Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
- c) Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
- d) La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;

2/ Un électrocardiogramme de repos.

A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologique et diététique mentionnés au point 1, peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

Dans les deux cas, vous devez prendre contact soit avec le responsable du Pôle France ou Pôle Espoir pour programmer les visites médicales ou si vous n'êtes pas dans une structure, vous devez vous adresser au médecin coordonnateur de la SMR à la FFBS ou un médecin du sport (et les autres spécialistes) pour une prise de rendez-vous le plus tôt possible pour effectuer les examens demandés.

#### **Sportifs Espoirs et des collectifs nationaux :**

Le contenu et la mise en œuvre de la surveillance médicale des sportifs Espoirs et des sportifs des Collectifs Nationaux doivent tenir compte :

- De l'âge du sportif ;
- De la charge d'entraînement du sportif ;
- Des contraintes physiques spécifiques de la discipline sportive ;
- De la morbidité et des risques inhérents à la pratique de la discipline sportive. »

### **2<sup>ème</sup> bilan (uniquement cas n° 2) :**

Un examen médical comprenant :

- Un examen clinique
- Un bilan diététique
- Recherche indirecte d'un état de surentrainement
- Un bilan psychologique

**Les sportifs qui n'auront pas réalisés le 1<sup>er</sup> mars la SMR verront la licence suspendue pour la saison sportive jusqu'à la réalisation complète des examens de la SMR.**

Cas particulier : les athlètes engagés sur un dispositif à l'étranger devront réaliser la SMR dès leur retour en France. Une dérogation sera accordée pour la réalisation de la SMR dans des délais appropriés, sans suspension de licence.

### **B/ LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE (pour les SHN et espoirs hors pôle)**

**Vous devez régler les honoraires et frais d'examens directement auprès du professionnel de santé pour les athlètes hors Pôle.**

**Il faut impérativement déposer les résultats d'examens sur la plateforme Askamon** (avec votre identifiant et mot de passe).

Voici le lien pour accéder à Askamon : <https://pda.askamon.com/login>

**IMPORTANT** : vous obtiendrez le remboursement de ces frais par la FFBS uniquement dans les conditions suivantes :

- La totalité des examens requis a été réalisée par le SHN ou Espoirs ou Collectifs Nationaux.
- Faire une note de frais en utilisant la note de frais type de la fédération (www.ffbs.fr).

### **C/ PRIMO ENTRANT DANS LE PPF (1 seul fois)**

Pour les athlètes entrant pour la première fois en Pôle Espoir ou France (si non listé avant) :

1. Échocardiographie
2. Visite de contrôle dentaire avec panoramique dentaire
3. Examen Biologique
4. Examen Ophtalmologique

Pris en charge uniquement par la famille/ Pas de remboursement FFBS

### **D/ CARTE VITALE EUROPEENNE**

Il est conseillé aux sportifs participants à des compétitions européennes de faire une demande de carte vitale européenne auprès de leur centre de sécurité sociale, afin que leur couverture médicale soit assurée au cours des déplacements à l'intérieur de l'Europe.

Cette demande gratuite doit être effectuée au moins 3 semaines avant le départ.

### **E/ LES DATES A RETENIR**

Réception du 1<sup>er</sup> bilan de la SMR : **avant le 1<sup>er</sup> mars**

Réception du 2<sup>ème</sup> bilan de la SMR : **avant le 30 juin**

FFBS-CF Médicale

## **F/ RETOUR DES EXAMENS**

L'ensemble des examens de la SMR doivent être déposés sur la plateforme ASKAMON.

En cas de non-respect de vos obligations en matière de surveillance médicale réglementaire, l'accès aux listes ne sera pas assuré (1)

**Pour toute information complémentaire :**

**Marie-Christine BINOT**

*Médecin Fédéral*

Mobile : 06 11 68 17 55

Email : [marie-christine.binot@ffbs.fr](mailto:marie-christine.binot@ffbs.fr)

**Frédéric DEPIESSE**

*Médecin Fédéral coordinateur de la SMR*

Mobile : 06 12 45 44 54

Email : [frederic.depiesse@ffbs.fr](mailto:frederic.depiesse@ffbs.fr)

**Stephen LESFARGUES**

*Directeur Technique National*

[www.ffbs.fr](http://www.ffbs.fr)

Mobile : 06 12 77 20 01

Email : [stephen.lesfargues@ffbs.fr](mailto:stephen.lesfargues@ffbs.fr)

**Boris ROTHERMUNDT**

*Directeur Technique National Adjoint HN*

[www.ffbs.fr](http://www.ffbs.fr)

Mobile : 06 08 85 57 16

Email : [boris.rothermundt@ffbs.fr](mailto:boris.rothermundt@ffbs.fr)

**Stefania FEDERICO**

*Support-Relation clients-Communication Askamon*

[www.askamon.com](http://www.askamon.com)

Mobile : 06 80 86 08 88

Email : [support@askamon.com](mailto:support@askamon.com)

(1) La Surveillance Médicale Règlementaire est obligatoire et est mise en place conformément à l'Article L231-6 du Code du Sport et à l'arrêté du 13 juin 2016 fixant le cadre relatif au contenu et aux modalités de cette surveillance pour les sportifs de haut-niveau, pour les sportifs Espoirs et les collectifs nationaux.